

# Compte rendu de la réunion de l'ACCA de Brailans du dimanche 4 septembre 2011

**Etaient présents** : NONNOTTE C, NONNOTTE T, LOUP J-P, BOUVOT P

**Etaient absents** : BALLET C, BORSOTTI A, CEBE B, DULA O, RAVOT J.P, CACHOT R, CHAIGNET B, SEGUIN O.

Olivier DULA et Robert CACHOT donnent procuration à Claude NONNOTTE

Benjamin CEBE donne procuration à Thierry NONNOTTE

André BORSOTTI donne procuration à Jean-Pierre LOUP

Séance ouverte à 10h.

**Saison 2010/2011, bilan des chasseurs** : A ce jour l'ACCA compte 10 membres dont 9 membres actifs et 1 membre d'honneur (Louis JOUILLEROT) à jour de leurs cotisations (noms soulignés ci-dessus) pour cette saison. Sur les 9 membres actifs on compte 3 membres admis (noms en italique ci-dessus).

Au vu de la baisse de l'effectif (11 l'an dernier), Jean-Paul LAVAUX connaît un chasseur qui serait intéressé pour devenir membre admis, il faut lui en reparler

**Dates d'ouverture et de fermeture** :

Ouverture générale : 11 septembre 2011 à 8h. Fermeture générale : 29 février 2012

Fermeture de la chasse au grand gibier : 29 janvier 2012

Chaque membre s'est vu remettre une copie de l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse ainsi que le planning d'occupation des zones pour la campagne de chasse 2011/2012.

**Plan de chasse sanglier**

L'ACCA dispose pour tout le territoire de **2 bracelets adultes et 5 bracelets jeunes**.

Le coût unitaire du bracelet adulte est de 55€ pour un mâle et de 110€ pour une femelle de plus de 50Kg; celui du bracelet jeune est de 30 € s'il est utilisé et payable en fin de saison, réparti entre tous les chasseurs lorsqu'un animal est prélevé, sinon à la charge de la société.

Rappel : la limite entre le bracelet jeune et le bracelet adulte est de 40Kg plein.

**Dépassement du plan de chasse sanglier** :

Comme la saison passée, en cas de dépassement du plan de chasse, le coût du bracelet pondéré de la pénalité prévue par le plan de gestion départemental (voir tableau ci-dessous) sera pris en charge par l'ensemble des chasseurs si le gibier est partagé, si le tireur garde le gibier il s'acquittera du prix total (ce qui n'est pas l'habitude de l'ACCA).

	Prix unitaire	Pénalités	Prix total
Prélèvement d'un sanglier inférieur ou égal à 40 kg, avec dispositif de transport	30 €	0 €	30 €
Prélèvement d'un sanglier inférieur ou égal à 40 kg, sans dispositif de transport	30 €	0 €	30 €
Prélèvement d'un mâle de plus de 40 kg avec un point disponible	55 €	0 €	55 €
Prélèvement d'un mâle entre 40 et 50 kg sans points	55 €	15 € par dépassement constaté sur une société de chasse	70 € pour le 1er dépassement
Prélèvement d'un mâle supérieur à 50 kg sans point*	55 €	75 €	130 €
Prélèvement d'une femelle entre 40 et 50 kg avec un point disponible	55 €	0 €	55 €
Prélèvement d'une femelle entre 40 et 50 kg sans points	55 €	15 € par dépassement constaté sur une société de chasse	70 € pour le 1er dépassement
Prélèvement d'une femelle de plus de 50 kg avec deux points disponibles	55 € X 2	0 €	110 €
Prélèvement d'une femelle supérieure à 50 kg avec seulement 1 point disponible	55 € X 2	110 €	220 €
Prélèvement d'une femelle supérieure à 50 kg sans point*	55 € X 2	150 €	260 €

\* signalement à l'ONCFS

### **Plan de chasse chevreuil :**

L'ACCA dispose de **2 bracelets** de chevreuil répartis comme suit pour le partage:

Bracelet n° \_\_\_ : BORSOTTI-LOUP-BOUVOT-RAVOT-SEGUIN chef d'équipe LOUP

Bracelet n° \_\_\_ : NONNOTTE-CACHOT-JOILLEROT-DULA-CEBE chef d'équipe NONNOTTE

### **Petit gibier :**

De 5 à 10 perdrix seront lâchées sur le territoire de l'ACCA jeudi 8 septembre sur le secteur 2.

Le prélèvement se limite à 2 pièces par chasseur et par jour avec un maximum de 5 pièces pour la saison.

### **Chasse du faisan:**

La chasse au faisan est autorisée suivant la législation en vigueur. Le prélèvement (coq ou poule) se limite à une pièce par jour chassable au chien et par chasseur.

### **Chasse du lièvre :**

La chasse au lièvre est autorisée les dimanches 16, 23 et 30 octobre 2011. Le prélèvement se limite à deux pièces pour tout le territoire et est limitée à une pièce par chasseur. Charge au tueur d'avertir le plus vite possible les autres chasseurs et de prélever les 2 yeux pour les remettre à C. NONNOTTE dans le cadre de l'opération « cristallin ».

### **Divers :**

Jean Pierre LOUP est titulaire d'une attestation de formation à l'examen initial du gibier sauvage.

### **Chemins :**

La Mairie offre l'apéritif pour remercier l'ACCA qui a réalisé l'entretien des chemins notamment du chemin au dessus de l'autoroute.

### **Archer :**

L'ACCA attribue à l'archer Jean-Pierre LOUP un bracelet de sanglier jeune

### **Modification réserve :**

Suite à la demande effectuée à la DDT (Direction Départementale des Territoires) lors de l'AG du 29 juin 2011 quant à la demande de modification de la réserve, cette administration a répondu que la demande aurait dû être formulée avant le 26 janvier 2011 et nous invite à prendre contact avec le technicien de la fédération départementale des chasseurs. Quoiqu'il en soit, il faut l'accord du propriétaire, Patrice BOUVOT sollicitera Dominique NELATON à cet effet.

### **Rappel des sonneries (inchangé par rapport à l'an dernier) :**

<b>Nombre de coup de trompe</b>	<b>Signification</b>
1 coup long	début de traque
2 : 1 coup long + 1 coup court	Fin de traque
2	Vu chevreuil
2 + taillotages	Prélèvement chevreuil
3	Vu sanglier
3 + taillotages	Prélèvement sanglier jeune
4	Vu sanglier adulte
4+taillotages	Prélèvement sanglier adulte

### Calendrier de chasse du grand gibier sur le territoire :

a/ Le secteur de chasse de l'ACCA de Braillans est divisé en 3 secteurs (voir carte page 3) :

Secteur 1	Situé à l'ouest de la départementale 365 au sud de l'autoroute A36	Voir carte jointe
Secteur 2	Situé à l'est de la départementale 365 au sud de l'autoroute A36	
Secteur 3	Situé au nord de l'autoroute A36	

**Nota :** Les limites des secteurs 1 et 2 ont été modifiées, le secteur 2 s'est vu ajouté les prés qui la saison dernière appartenait au secteur 1.

b/ La chasse sur le territoire de la commune de Braillans est autorisée selon l'arrêté préfectoral en vigueur mais avec les dispositions supplémentaires suivantes :

La chasse est autorisée

- Sans chien pour toute la saison et pour tout gibier et ce sur tout le territoire (secteur 1,2 et 3)

- Avec chien :

- ❖ Sur le secteur 1, un dimanche sur deux sauf période du 16 octobre au 20 novembre
- ❖ sur le secteur 2 et 3 toute l'année (les jeudis, samedis, dimanches et jours fériés)
- ❖ Sur tout le territoire (secteur 1,2 et 3) du dimanche 16 octobre au dimanche 20 novembre inclus et le dimanche 29 janvier (jour de fermeture)
- ❖ Si toutefois, la présence de sanglier s'avérait être fortement probable à l'observation des pas, une battue réunissant l'ensemble des membres volontaires pourra être organisée exceptionnellement sur un secteur non autorisé.

SEPTEMBRE		Secteur		
		1	2	3
dimanche	11	x	x	x
jeudi	15		x	x
samedi	17		x	x
dimanche	18		x	x
jeudi	22		x	x
samedi	24		x	x
dimanche	25	x	x	x
jeudi	29		x	x

#### **Jours fériés en gras italique**

x : chasse autorisée

⊗ : Chasse au lièvre

OCTOBRE		Secteur		
		1	2	3
samedi	1	x	x	x
dimanche	2		x	x
jeudi	6		x	x
samedi	8		x	x
dimanche	9		x	x
jeudi	13		x	x
samedi	15		x	x
dimanche	16	⊗	⊗	⊗
jeudi	20	x	x	x
samedi	22	x	x	x
dimanche	23	⊗	⊗	⊗
jeudi	27	x	x	x
samedi	29	x	x	x
dimanche	30	⊗	⊗	⊗

NOVEMBRE		Secteur		
		1	2	3
<b>mardi</b>	<b>1</b>	x	x	x
jeudi	3	x	x	x
samedi	5	x	x	x
dimanche	6	x	x	x
jeudi	10	x	x	x
<b>vendredi</b>	<b>11</b>	x	x	x
samedi	12	x	x	x
dimanche	13	x	x	x
jeudi	17	x	x	x
samedi	19	x	x	x
dimanche	20	x	x	x
jeudi	24		x	x
samedi	26	x	x	x
dimanche	27	x	x	x

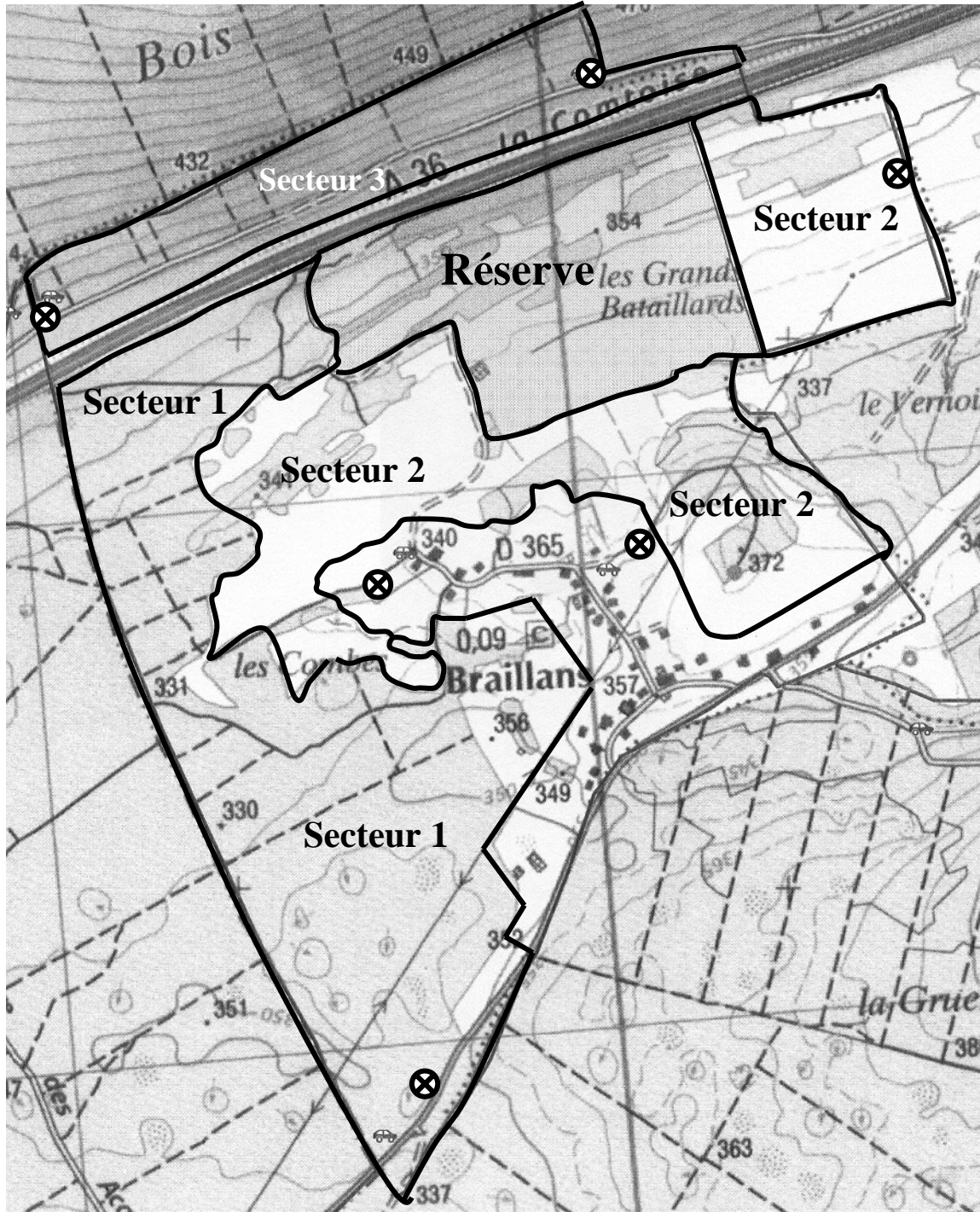
DECEMBRE		Secteur		
		1	2	3
jeudi	1		x	x
samedi	3		x	x
dimanche	4		x	x
jeudi	8		x	x
samedi	10	x	x	x
dimanche	11	x	x	x
jeudi	15		x	x
samedi	17		x	x
dimanche	18		x	x
jeudi	22		x	x
samedi	24	x	x	x
<b>dimanche</b>	<b>25</b>	x	x	x
jeudi	29		x	x
samedi	31	x	x	x

JANVIER		Secteur		
		1	2	3
<b>dimanche</b>	<b>1</b>	x	x	x
jeudi	5		x	x
samedi	7		x	x
dimanche	8		x	x
jeudi	12		x	x
samedi	14	x	x	x
dimanche	15	x	x	x
jeudi	19		x	x
samedi	21		x	x
dimanche	22		x	x
jeudi	26	x	x	x
samedi	28	x	x	x
dimanche	29	x	x	x

Chasse sur le secteur 1, autorisée 1 dimanche sur 2 sauf période du 16 oct au 20 nov où elle est autorisée tous les jours.

Chasse sur le secteur 2 et 3 autorisée toute la saison

La séance a été levée à 12h



⊗ : Parking de chasse